



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Le Maire de LESNEVEN,**

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 et suivants,

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu l'Arrêté Municipal N°175/2020 du 09/09/2020, relatif au stationnement abusif de + de 48 heures sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du « **FEU D'ARTIFICE 2025** », prévu le **vendredi 12 Septembre 2025**, tiré sur le parking de l'atelier, il y a lieu, afin d'éviter les encombrements de modifier les modalités de circulation de **22h00 à 23h30**.

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de délivrer les autorisations d'intervention sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures propres afin de veiller à la sûreté et la sécurité publiques.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison du feu d'artifice tiré du parking de l'Atelier à Lesneven, le **vendredi 12 septembre 2025**, la circulation sera interdite de **22h00 à 23h30** dans la **Rue de la Marne (entre la rue Jeanne d'Arc et l'impasse le lez), rue Jeanne D'arc (entre la rue des Récollets et la rue des Déportés) et Rue Dixmude / Cité Etienne Airiau (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la salle)**. L'accès à la rue Dixmude par l'allée des Tilleuls et la cité Etienne Airiau sera interdit.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur l'ensemble des voies, en dates et heures inscrites à l'article 1 du présent Arrêté (sauf pour les véhicules de secours et d'assistance). Des barrières seront positionnées (Rue Jeanne d'Arc angle cité Etienne Airiau, allée des soupirs, allée des Lilas, cité Etienne Airiau, Rue des Récollets angle rue Alain Fergent, rue de la Salle angle rue Dixmude).

La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3 :** Afin de garantir la bonne organisation et installation de cet événement et favoriser la sécurité des artificiers préparateurs, le parking de l'Atelier sera interdit au stationnement et à la circulation à compter du Jeudi 11 septembre 2025 à 17H00 et ce jusqu'à la fin totale d'intervention des professionnels précités et nettoyage complet du site.

Afin de pouvoir préparer le périmètre de sécurité prévu pour le tirage du feu d'artifice, les parkings situés **en face de la salle Caraes, au droit de l'école DIWAN – Maison des Associations et le parking de la crèche municipale sis chemin des Dames**, seront **interdits au stationnement et à la circulation à partir du Vendredi 12 septembre 2025 à 17H00 et ce jusqu'à la fin du nettoyage complet desdits parkings.**

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2 suscitée, ces rues pourront être utilisées par les véhicules d'urgence ou de sécurité, en cas de nécessité absolue.

**ARTICLE 5 :** Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation conforme à la signalisation routière dont la mise en place sera assurée par les services techniques de LESNEVEN et ce **AU MOINS 48 HEURES avant les dates et heures de mise en application du présent Arrêté.**

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 8.

**À tout moment et sur décision préfectorale, le feu d'artifice pourra être annulé pour motif de sécurité publique, de protection des personnes et de l'environnement.**

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de LESNEVEN, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

FAIT A LESNEVEN LE 26/06/2025

Le Maire  
Claudie BALCON